

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 433

Artikel: Toujours et encore le service civil
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018964>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1211 Genève 8) consacré à un dossier « santé » aussi intéressant que les précédents travaux des « groupes action prison » romands parus dans cette publication.

Camisoles chimiques

Quelques reflets rapides des conclusions publiées par « Le Passe-Muraille » :

« Un statut officiel et donc un cahier des charges établiraient beaucoup plus clairement les pouvoirs du médecin; ce dernier ne doit pas dépendre de la direction d'une prison, comme cela se passe dans certains pénitenciers avec toutes les atteintes au secret professionnel que cela a toujours impliqué ». Et aussi cette remarque sur un des aspects les plus révoltants de l'univers carcéral : « Des masses de médicaments sont distribués, en particulier des psychotropes, entre autres calmants, ceci de façon anarchique. Par exemple, un détenu s'est vu dernièrement proposer par un geôlier, dans la même soirée, des Valium, des Rohypnol, des Nozinan, des Motolon, des Lexotanil; il serait intéressant de connaître les critères des geôliers quant au choix des médicaments : la dimension des comprimés ? ou peut-être la couleur ? Si on peut facilement comprendre pourquoi on favorise la distribution de ces « camisoles chimiques », comment expliquer autrement que par les conditions de détention le fait qu'elles soient demandées et acceptées par les détenus ? ».

40 heures : ombres et lumières

Les « quarante heures » demeurent l'une des principales revendications syndicales. Voyez, par exemple, la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux de la Suisse faire figurer cet objectif en bonne place dans son cahier de revendications publié à l'occasion du renouvellement de la Convention nationale de la métallurgie qui arrive à échéance le 19 juillet 1978 : « Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la durée maxi-

male hebdomadaire de travail doit être réduite à quarante-deux heures avec compensation intégrale du salaire; durant les deux années suivantes, la réduction doit être d'une heure par année jusqu'à quarante heures par semaine ». Cette revendication suit naturellement, dans l'esprit de la FCOM, des propositions majeures comme le « contrôle des travailleurs sur les licenciements collectifs », la « protection contre les licenciements », la « co-décision des travailleurs ».

C'est dire que les « quarante heures » n'ont rien perdu de leur attrait pour les organisations syndicales depuis l'échec devant le peuple de l'initiative lancée par les Organisations progressistes sur le sujet.

Or, l'initiative lancée par l'Union syndicale ne semble pas suivre le mouvement : pas plus de 35 000 signatures sous toit à l'heure actuelle (et plane sur l'entreprise le couperet du 31 décembre, date après laquelle il faudra réunir 100 000 signatures pour aboutir !).

Attrait des vacances

Désaffection des travailleurs, démobilisation sur ce sujet ? Il semble en tout cas que souvent on comprenne mal le pourquoi de ce nouveau texte alors qu'on avait lâché les POCH en votation populaire; le plan de réalisation prévu rebute également par sa durée et enfin, en fait de temps libre, ce sont les vacances qui ont la préférence...

Toujours et encore le service civil

La fin de l'année est cruelle, du fait des deux récents votes sur l'exercice des droits populaires, pour quantité de groupes actuellement engagés dans des récoltes de signatures. Voyez le comité qui vient de lancer l'initiative « pour un authentique service civil », soit un nouvel article constitutionnel en trois points importants : « Celui qui refuse le service militaire en est libéré s'il accomplit un service civil; la durée du service civil est d'une fois et demie celle de la totalité du service militaire refusé — Le service civil a pour but de construire la paix, en contribuant à écarter les causes d'affrontements violents, à réaliser des conditions de vie dignes de l'homme et à renforcer la solidarité internationale — Le service civil s'accomplit dans le cadre d'organisations et d'institutions publiques qui correspondent à ses buts; la Confédération en assure la surveillance et la coordination ».

La diffusion de ce texte s'effectue ces semaines-ci, alors que la confusion née du texte-piège rédigé par le Parlement à partir de l'initiative de Münchhausen et proposé en votation le 4 décembre

dernier ne s'est pas encore dissipée. Au 2 décembre, environ 10 000 signatures étaient récoltées. Et quelques jours plus tard, comme pour ajouter encore à la complexité de la situation, le conseiller aux Etats indépendant zurichois, Heimann, déposait une initiative parlementaire sur le sujet : « Le jugement pénal des objecteurs de conscience relève des tribunaux civils; celui qui du fait de ses convictions religieuses ou morales, ne peut concilier avec les exigences de sa conscience l'accomplissement du service militaire armé, doit payer une taxe militaire ». Un texte qui n'a rien à voir, comme on le constate, avec l'ébauche d'une solution au problème posé à la Suisse depuis des décennies.

Une démarche nette

Dans ces conditions, la démarche des nouveaux initiateurs s'imposera-t-elle malgré tout à l'opinion ? Il faut le souhaiter, ne fût-ce que pour prouver qu'il n'aura pas suffi d'une habile manœuvre parlementaire de diversion pour jeter aux oubliettes le service civil, fermement concrétisé, et sans démagogie, dans le nouveau texte (listes à disposition au comité d'initiative, case postale 141, 1700 Fribourg).